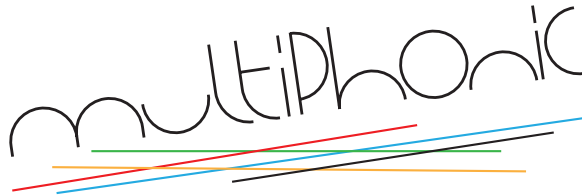


# Règlement du concours Multiphonic 2024



- > La participation au concours Multiphonic 2024 est ouverte à tous les compositeurs **sans restrictions d'âge ou de nationalité.**
  - > **Le concours Multiphonic 2024 s'inscrit dans la thématique « Fauré/Verlaine regards croisés ». Le compositeur devra proposer une œuvre inspirée d'une mélodie de Fauré sur un poème de Verlaine à choisir dans la liste disponible sur le site internet à la rubrique Concours > voir et télécharger la liste des pièces proposées. Les traductions de certains poèmes sont proposées dans cette rubrique et peuvent être également choisies.**
  - > **Il s'agira au compositeur de proposer une création originale** librement inspirée de la pièce choisie. **En aucune manière il ne s'agira de composer « à la manière de », ou de proposer un arrangement.** Les modes de jeux les plus contemporains pourront être utilisés, à l'exclusion de tout procédé électronique.
  - > **Nomenclature :** les compositeurs pourront à loisir faire appel à l'effectif suivant : flûte (piccolo et/ou soprano, un seul instrumentiste), clarinette (sib et/ou basse, un seul instrumentiste), violon, violoncelle, voix : soprano. Les pièces pourront prendre la forme, au choix du compositeur de duo, trio, quatuor ou quintette. En cas de trio les compositeurs veilleront à utiliser les instruments de 2 familles différentes (bois/cordes). La voix (soprano, chantée, parlée ou autre mode d'expression) devra impérativement être présente.
  - > Les pièces proposées devront avoir une durée comprise entre **4 et 8 minutes.**
  - > **Inscription au Concours.**  
**Les inscriptions et les compositions devront être envoyées par mail. Date limite d'envoi : 29 février 2024.** Le mail présentera le nom du compositeur et le titre de la pièce (qui doit être un nom différent de la pièce choisie en référence) et devra s'accompagner du formulaire d'inscription ainsi que d'une note d'intention présentant notamment les relations entre la pièce initiale choisie en référence, support d'inspiration et la composition originale proposées. **Les partitions devront être anonymes avec simplement le nom de la pièce. Les partitions devront être transmises avant le 29 février 2024 minuit.** Les partitions envoyées au-delà de ce délai seront rejetées. Au cours d'une première phase d'évaluation des pièces reçues, pendant le premier trimestre de 2024, le jury choisira parmi les compositions anonymes au moins trois et au plus six pièces qui seront présentées en finale du concours. Une fois ce choix effectué et les noms des candidats finalistes publiés, ces derniers seront conviés à participer à la répétition et à la première de leur œuvre. A cette occasion, les candidats pourront aussi être présentés à la presse et différents médias. Les finalistes auront à leur propre charge les coûts de voyage et d'hébergement dus à leur présence aux répétitions d'orchestre et aux concerts. C'est seulement à l'issue du premier concert qui aura lieu en automne de 2024, que les résultats finaux seront proclamés.
  - > **Les candidats pourront envoyer plusieurs pièces.** Les frais d'inscriptions sont fixés à 20€ pour la première pièce et 15€ par pièce supplémentaire envoyée. En cas d'annulation du concours, les candidats seront intégralement remboursés.
- A l'issue de la compétition seront décernés les prix suivants :**
- Premier prix 1000 €
  - Deuxième prix 750 €
  - Troisième prix 500 €
- > **Le Jury se réserve la possibilité de procéder à un partage différent.** Des prix d'encouragement décernés par les différents sponsors pourront s'ajouter à cette liste. La décision du Jury est souveraine et ne saurait être remise en question pour quelque motif que ce soit.
  - > **Les organisateurs du concours se réservent les droits de présentation des œuvres primées lors du concert-spectacle « Fauré/Verlaine regards croisés » en automne 2024 qui se tiendra en Moselle, à Metz ou alentours, ainsi que la possibilité d'organiser un deuxième concert où les œuvres seraient rejouées, en automne 2024 ou au printemps 2025.** Les droits liés à des représentations en dehors du concours et en dehors de la seconde itération évoquée appartiendront aux compositeurs. Les organisateurs du Concours se réservent le droit de radiodiffuser, enregistrer, téléviser, filmer et de photographier les prestations au cours de la compétition ainsi qu'au concert final et d'en produire des enregistrements visuels ou sonores. Pour chacune des œuvres, un exemplaire de la partition sera classé pour figurer dans les archives du Concours. Chaque participant sera personnellement informé si son œuvre est primée pour le concert final.